



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

01 03 2023

**Date d'affichage :**

01 03 2023

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 21

**Ayant pris part au vote :**  
25 dont 4 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET

M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN

Mme THOMAS donne procuration à M. JAY

**Sont Absents :**

Mme et MM. BOULARD, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Acquisition de parcelles sur la commune de Buxières-sur-Arce – COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du COPE des communes de Buxières-sur-Arce et Ville-sur-Arce du 24 janvier 2023.

***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

La Régie du SDDEA - COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE souhaite faire l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « Dessous Châtel » à Buxières-sur-Arce référencé ZL0054.

La parcelle agricole ZL0054 est située en bordure du Périmètre de Protection Immédiat des captages d'alimentation en eau potable de la Régie du SDDEA - COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE.

L'arrêté préfectoral n°94-4041A en date du 28 octobre 1994 demandait la création d'un périmètre de protection immédiate des captages mesurant 25 mètres par 25 mètres. L'Agence Régionale de Santé (ARS) rappelle dans son rapport d'inspection des installations en date du 26 janvier 2016 : « Le périmètre de protection immédiat n'est clôturé qu'en partie. L'accès se fait par un portail fermé à clé. Il est impératif de prévoir une clôture englobant le périmètre immédiat dans sa totalité selon le tracé défini par l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 94-4041 A du 28 décembre 1994. ».

Pour rappel, le périmètre de protection immédiate a pour objectif de prévenir de toute introduction de substances potentiellement polluante dans la ressource, qui pourrait rendre celle-ci impropre à la consommation.

Une mise en demeure a été adressée à la Régie du SDDEA - COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE en date du 31 mai 2022 afin de couper l'accès au chemin rural traversant le périmètre de protection immédiate des puits de « Dessous Châtel ». Les travaux de bornage et clôture conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°944041A du 28 décembre 1994 devront donc débuter le plus rapidement possible.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire d'engager l'achat de 273 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle ZL0054 ainsi que 220 m<sup>2</sup> du chemin communal situé entre Buxières-sur-Arce et Ville-sur-Arce afin d'être en conformité avec l'arrêté cité ci-dessus.

Le prix du bien est fixé à 191,10 € hors frais de notaire, ces derniers étant à la charge de l'acquéreur.

La Régie du SDDEA propose également de racheter les 220 m<sup>2</sup> du chemin communal pour la somme d'un euro symbolique ; son utilisation étant destinée uniquement à la continuité et à la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le montant de cette opération étant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de demander un avis à la Direction de l'immobilier de l'Etat pour procéder à cette acquisition.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'acquisition des parcelles et de prendre en charge tous les frais résultants de cette opération.

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL0054 située à Buxières-sur-Arce (10120) pour 191,10 € et d'une partie du chemin communal pour 1€ symbolique ;
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses résultant de cette opération au budget eau potable de la Régie du SDDEA -COPE DES COMMUNES DE BUXIERES-SUR-ARCE ET VILLE-SUR-ARCE ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2023.03.20 16:08:55 +0100  
Ref:20230315\_160802\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.